Nations Unies A/58/734–S/2004/205

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mars 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 et 84 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Lettre datée du 15 mars 2004, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui a trait aux récentes pratiques israéliennes dans le Golan syrien occupé (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 84 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fayssal **Mekdad**

04-27140 (F) 160304 170304

Annexe à la lettre datée du 15 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Lettres identiques datées du 15 mars 2004, adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 4 mars 2004, les autorités d'occupation israéliennes ont entrepris de confisquer de nouvelles terres dans le Golan arabe syrien après avoir pris une série de décisions analogues, dont la dernière a consisté à s'emparer de terres du *Waaf* (biens de main-morte) d'une superficie de 354 dounams, situées dans le village de Mas'ada et qui sont la propriété des citoyens arabes syriens. Après avoir procédé à ces confiscations, les forces d'occupation ont arraché environ 1 800 pieds d'arbres fruitiers, dont certains étaient plus que centenaires.

Cette escalade dans l'agression survient alors que le Gouvernement israélien vient d'approuver la création de nouvelles colonies de peuplement, la construction de 900 nouveaux logements et l'affectation des ressources financières nécessaires à l'exécution de son plan actuel visant à multiplier par deux le nombre de colons israéliens présents sur le territoire du Golan syrien occupé et à étendre les colonies de peuplement israéliennes existantes, dans le cadre de tentatives fébriles dont le but est d'imposer un fait accompli rejeté par la communauté internationale et, partant, de couper court à tout effort diplomatique international susceptible de déboucher sur un règlement juste et global dans la région, à un moment où le Gouvernement de la République arabe syrienne s'est déclaré prêt à reprendre le processus de paix au point où les discussions s'étaient arrêtées, en se fondant sur les résolutions de la légitimité internationale, et tandis que se multiplient, à l'échelle internationale, les appels demandant l'arrêt de la politique de colonisation et le retour à la table des négociations.

L'escalade décrite plus haut s'inscrit dans le droit fil de la politique d'Israël, qui défie en permanence les résolutions pertinentes de la légitimité internationale, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité dans laquelle ce dernier réaffirme le caractère illicite des pratiques et mesures adoptées par Israël dans le Golan syrien occupé, qu'il considère comme étant nulles et non avenues et sans effet juridique. À cela il convient d'ajouter les dizaines de résolutions de l'Assemblée générale, dont la dernière en date, la résolution 58/100 du 9 décembre 2003 intitulée « Le Golan syrien occupé », vient tout juste d'être adoptée. Dans cette résolution, la communauté internationale réaffirme que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible aux termes du droit international et de la Charte des Nations Unies, demande à Israël, puissance occupante, de se conformer aux résolutions internationales et souligne la nécessité d'un retrait du territoire du Golan syrien. Nous rappellerons à ce propos que des dizaines de résolutions internationales ont dénoncé les violations flagrantes par Israël de la quatrième Convention de Genève (1949) relative à la protection des personnes civiles en temps

de guerre, et ont demandé instamment au Gouvernement israélien de renoncer à ses mesures répressives contre la population du Golan syrien occupé.

Réagissant à ces mesures arbitraires, les habitants du Golan syrien occupé ont fait front contre l'offensive israélienne, décrété une grève générale pacifique et proclamé le 14 mars 2004 Journée de défense de la terre et de résistance aux autorités d'occupation en cultivant de nouveau la terre et en la protégeant. En outre, ils ont publié un communiqué dans lequel ils exprimaient leur rejet catégorique des mesures expansionnistes dont il est fait état plus haut et qui visaient à confisquer et à piller leurs terres, et ils ont exhorté la communauté internationale à dénoncer les agressions israéliennes dont ils étaient victimes et qui sont contraires à tous les instruments internationaux, notamment la Convention de Genève, qui garantit une protection à la population vivant sous l'occupation.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne estime qu'en décidant, le 31 décembre 2003, de multiplier par deux le nombre de colons et d'étendre les colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé, Israël a dévoilé ses véritables intentions, à savoir faire fi des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, faire avorter le processus de paix, exacerber les tensions dans la région du Moyen-Orient, et s'emparer des terres occupées. La paix ne peut aller de pair avec l'occupation, ni avec les mesures qui visent à perpétuer l'occupation et non pas à y mettre fin en appliquant le principe de la terre en échange de la paix. Le Gouvernement de la République arabe syrienne demande instamment au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures voulues pour mettre un frein à la politique d'Israël et dissuader celui-ci de poursuivre ses pratiques qui menacent d'exacerber la situation déjà tendue régnant dans la région, vont à l'encontre de tous les efforts sincères visant à instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient, et causent au processus de paix un grave préjudice dont Israël porte l'entière responsabilité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale au titre des points 37 et 84 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Feyssal **Mekdad**